

ADMISSION A L'ISTEC

Programme Grande Ecole - Grade de Master

Concours d'entrée en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année

1.1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1.1 - Conditions d'inscription

L'ISTEC peut organiser une ou plusieurs sessions du concours d'entrée chaque année. Un candidat peut se présenter deux années de suite au concours d'entrée mais ne peut participer qu'à une seule session chaque année.

L'avis d'ouverture de chacune des sessions du concours annuel précise :

- le nombre de places mises au concours,
- la date des épreuves,
- les centres où elles sont organisées,
- les lieux, dates et modalités d'enregistrement des dossiers d'inscription,

L'âge minimum pour présenter le Concours d'entrée est de 15 ans.

1.1.2 - Déroulement des épreuves

Tous les candidats qui ont répondu à l'appel de leur nom à l'ouverture de la première épreuve sont considérés comme ayant participé au concours.

Sont éliminés les candidats qui, même indépendamment de leur volonté, s'abstiennent de participer à l'une des épreuves ou se présentent en retard sur l'heure fixée.

Les candidats souffrant d'un handicap peuvent bénéficier d'aménagements adaptés. Ils doivent signaler leur situation lors de leur inscription au concours en joignant les pièces justificatives et fournir l'avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – CDAPH, pour que le cas échéant des dispositions particulières d'aménagement soient adoptées.

1.1.3 - Fraude

En cas de fraude ou tentative de fraude dûment constatée, le responsable du centre d'examen transmet un rapport qui est étudié par le Jury d'admission. Celui-ci prend une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des procédures d'admission à l'ISTEC.

1.2 - VOIES D'ADMISSION

L'admission à l'ISTEC se fait par la voie du concours d'entrée.

Plusieurs voies d'admission à l'ISTEC sont offertes :

- **admission en première année** pour les étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme étranger admis en équivalence. Les élèves des classes terminales sont autorisés à se présenter, mais ils ne sont admis définitivement qu'après l'obtention du baccalauréat.
- **admission parallèle en deuxième année** pour les étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme étranger, admis en dispense et ayant suivi avec succès (ou ayant obtenu 60 Crédits ECTS) une première année d'études supérieures : cycle universitaire français ou cycle universitaire étranger admis en équivalence, section de technicien supérieur, classe préparatoire.
- **admission parallèle en troisième année** pour les étudiants :
 - titulaires d'un Bac+2 : DUT, BTS,
 - ou d'un diplôme français ou étranger, sanctionnant au moins deux années d'études supérieures, admis en équivalence,
 - ou ayant suivi avec succès les 2 années de classe préparatoire au haut enseignement commercial,
 - ou ayant obtenu 120 Crédits ECTS.

- **admission parallèle en quatrième année** pour les étudiants :
 - titulaires au moins d'un Bac+3,
 - ou d'un diplôme français ou étranger, sanctionnant au moins trois années d'études supérieures, admis en équivalence,
 - ou ayant obtenu 180 Crédits ECTS.

Dans le cadre de la Validation d'Acquis Professionnels, l'admission en quatrième année, pour le cycle suivi dans le cadre d'un contrat de travail, est ouverte aux personnes remplissant l'une des deux conditions suivantes :

 - être titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en dispense, sanctionnant au moins deux années d'études supérieures, et justifier de trois années d'expérience professionnelle dans une fonction commerciale,
 - être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme étranger admis en dispense et justifier de six années d'expérience professionnelle dans une fonction commerciale, ayant permis d'accéder à des responsabilités usuellement confiées à des titulaires d'un diplôme de niveau bac + 3 minimum.

- **admission parallèle en cinquième année** pour les étudiants :
 - ayant validé une 1^{ère} année d'un diplôme national de master,
 - ou titulaire d'un diplôme national ou d'un diplôme visé à Bac+3 complété d'une 4^{ème} année d'un cursus conduisant à un diplôme visé à Bac+5 conférant le grade de master,
 - ou ayant validé 4 années d'études d'un programme post-bac visé à Bac+5 et conférant le grade de master.

Un candidat peut aussi faire valoir son niveau d'études supérieures pour une admission parallèle à l'ISTEC, en application du code de l'éducation et la partie relative à la validation d'études supérieures (VES) accomplies en France ou à l'étranger.

Les étudiants régulièrement inscrits dans les cycles préparant aux diplômes ci-dessus sont autorisés à se présenter au concours d'entrée ; mais ils ne sont admis définitivement qu'après l'obtention de l'un des diplômes requis ou du nombre de Crédits ECTS demandé ou de la validation d'études supérieures (VES) par le jury d'admission.

Pour les étudiants entrant en admission parallèle, s'ils sont admis définitivement à l'ISTEC et qu'ils s'y inscrivent, en fonction de leur formation d'origine, ils devront suivre un dispositif obligatoire de remise à niveau et d'identification des compléments à acquérir qui leur seront donnés par la suite.

1.2.1 - Dispositions communes aux différentes voies d'admission :

Le nombre de places aux différents concours est publié annuellement au B.O. de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

A l'issue de chacune des sessions un classement des candidats est effectué, en fonction de la moyenne générale obtenue aux épreuves.

Le jury d'Admission arrête la liste des candidats admis, en fonction de leur mérite et du nombre de places disponibles.

Le jury d'Admission arrête ensuite la liste complémentaire, également établie par ordre de mérite, des candidats auxquels il sera éventuellement fait appel en fonction de leur classement et des démissions enregistrées sur la première liste des candidats admis.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, les délibérations étant strictement confidentielles.

Une note inférieure à 10/20 à l'épreuve orale « Entretien individuel » est éliminatoire au concours d'entrée à l'ISTEC.

Il est rappelé que tout candidat qui n'obtient pas l'un des diplômes, ou le niveau de formation requis, est éliminé de fait de la liste des admis.

1.2.2 - Les épreuves d'admission :

1.2.2.1 - Les épreuves d'admission en 1^{ère} ou en 2^{ème} ou en 3^{ème} année :

Elles se déroulent selon les modalités ci-dessous :

Pour les candidats français et pour les candidats étrangers résidant en France :

Les candidats sont soumis à l'ensemble des épreuves. Il n'y a pas d'admissibilité.

Ces épreuves sont les suivantes :

	<i>durée</i>	<i>coefficient</i>
• Epreuve 1 : Evaluation du dossier de candidature <i>relevé de notes des 4 derniers trimestres</i> <i>critères d'évaluation : appréciation du niveau général et appréciation du niveau d'anglais</i>		4
• Epreuve 2 orale : « Entretien individuel »	0 h 45	4
• Epreuve 3 orale : « Entretien de groupe »	1 h 00	2

Les épreuves orales peuvent se dérouler à distance pour les candidats résidant en dehors de la France Métropolitaine ou résidant en France et justifiant d'une indisponibilité à se déplacer.

Pour les candidats de nationalité étrangère résidant hors de France et ne devant pas passer par la plateforme Parcoursup :

Cette admission internationale s'adresse aux candidats résidant à l'étranger et concerne un nombre limité de places.

Les épreuves sont les suivantes :

	<i>coefficient</i>
• Étude du dossier de candidature <i>accompagné de ces pièces : relevé de notes des deux dernières années d'études,</i> <i>si le français n'est pas la langue maternelle : résultat au test de français TEF ou équivalent</i>	7
• Niveau d'anglais <i>si l'anglais n'est pas la langue maternelle : résultat d'un test d'anglais (TOEFL,</i> <i>TOEIC, BULATS, IELTS, ou test de Cambridge)</i>	3

1.2.2.2 - Les épreuves d'admission en 4^{ème} ou en 5^{ème} année :

Elles se déroulent selon les modalités ci-dessous :

Pour les candidats Français et pour les candidats étrangers résidant en France :

Les candidats sont soumis à l'ensemble des épreuves. Il n'y a pas d'admissibilité.

Ces épreuves sont les suivantes :

	<i>durée</i>	<i>coefficient</i>
• Epreuve 1 : Evaluation du dossier de candidature <i>relevé de notes des 3 derniers semestres</i> <i>critères d'évaluation : appréciation du niveau général et appréciation du niveau d'anglais</i>		5
• Epreuve 2 orale : « Entretien individuel »	0 h 45	5

L'épreuve orale peut se dérouler à distance pour les candidats résidant en dehors de la France Métropolitaine ou résidant en France et justifiant d'une indisponibilité à se déplacer.

Pour les candidats de nationalité étrangère résidant hors de France :

Cette admission internationale s'adresse aux candidats résidant à l'étranger et concerne un nombre limité de places.

Les épreuves sont les suivantes :

	<i>coefficient</i>
• Étude du dossier de candidature <i>accompagné de ces pièces : relevé de notes des deux dernières années d'études,</i> <i>si le français n'est pas la langue maternelle : résultat au test de français TEF ou équivalent</i>	7
• Niveau d'anglais <i>si l'anglais n'est pas la langue maternelle : résultat d'un test d'anglais (TOEFL,</i> <i>TOEIC, BULATS, IELTS, ou test de Cambridge)</i>	3

1.2.2.3. - Les épreuves d'admission sur critères d'excellence :

Pour valoriser et faciliter l'accès aux candidats dont les résultats pédagogiques ont démontré leur motivation, leur capacité d'apprentissage et validé leur niveau de connaissance, l'ISTEC propose une procédure d'admission spécifique sur critères d'excellence.

Cela concerne les étudiants justifiant d'une moyenne supérieure ou égale à 13/20 au cours des trois derniers semestres de leur cursus, pour l'admission en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année à l'ISTEC, et concerne un nombre limité de places.

Les épreuves sont les suivantes :

	<i>coefficient</i>
• Étude du dossier de candidature <i>accompagné de ces pièces : relevé de notes des trois derniers semestres</i> <i>critères d'évaluation : appréciation du niveau général et appréciation du niveau d'anglais</i>	7
• Entretien individuel de motivation	3

Cette épreuve orale peut se dérouler à distance pour les candidats résidant en dehors de la France Métropolitaine ou résidant en France et justifiant d'une indisponibilité à se déplacer.